



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

-----  
Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

-----  
Arrêté ouverture enquête.doc

Saint-Denis, le 8 juin 2005

**ARRETE N°05 - .1380./SG/DRCTV/4  
enregistré le 8 juin 2005**

projet d'acquisition par le ministère de la justice, des terrains d'assiette nécessaires  
au projet de construction de la maison d'arrêt de la Réunion et de ses voies d'accès,  
sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

**ARRETE DE  
CESSIBILITE**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-8 et R.11-19 à R.11-31 ;

**VU** l'arrêté n° 04-1503/SG/DR1 en date du 24 juin 2004 déclarant le projet d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté n°04-3867/SG/DRCTCV/4 enregistré le 19 novembre 2004 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Denis, d'une enquête parcellaire complémentaire relative sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;

**VU** le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

**VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**VU** le registre d'enquête ;

**VU** les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant le 9 décembre 2004 et que le dossier de l'enquête ainsi que le registre ont été déposés pendant vingt et un jours à la mairie de Saint-Denis et aux mairies annexes de Domenjod et de la Bretagne ;

.../...

**VU** les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

**VU** l'état parcellaire ci-annexé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont déclarées cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées à l'état parcellaire ci-annexé.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la Préfecture, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice et le maire de Saint-Denis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD